● Année 1954. — N° 23. Le Numéro: 15 francs. Vendredi 9 Avril 1954. ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **400 fr.** ; ÉTRANGER : **800 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 23e SEANCE

Séance du Jeudi 8 Avril 1954.

SOMMAIRE

Présidence de M. Georges Riond, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 416).

2. — Demande de discussion d'urgence d'une motion (p. 416)

3. — Dépôt d'un rapport (p. 416).

4. — Renvoi au fond à une commission (p. 416).

5. — Renvoi pour avis (p. 416).

6. — Candidature à une intercommission (p. 416).

7. — Retraits de l'ordre du jour (p. 416).

8. — Demande de renvoi pour avis: M. Rosenfeld, président de la commission du règlement (p. 416).

Renvoi ordonné.

9. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 13 décembre 1932 portant organisation et fonctionnement du crédit, de la mutualité et de la coopération agricoles en Nouvelle-Calédonie et dépendances (nos 5 et 34, année 1954; avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts) (p. 417).

M. Cazelles, rapporteur de la commission des affaires financières.

M. Monnet, président et rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

10. — Dépôt d'une motion, avec demande de discussion d'urgence (p. 418).

11. — Reprise de la discussion relative à l'organisation et au fonctionnement du crédit, de la mutualité et de la coopération agricoles en Nouvelle-Calédonie et dépendances (p. 418).

Passage à la discussion de l'avis.

Article 1er.

Amendement de M. Antonini, au nom de la commission des affaires financières: MM. Antonini, président de la commission des affaires financières; Cazelles, rapporteur; Rosenfeld. — Adoption.

Adoption de l'article 1er modifié.

Article 2.

Amendement de M. Antonini, au nom de la commission des affaires financières: M. le président de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Adoption successive des articles 3 à 5.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

Suspension et reprise de la séance.

12. — Décision sur la demande de discussion d'urgence de la motion (n° 128, année 1954), présentée par M. Roclore et les membres du groupe des républicains indépendants (métropole, Algérie, outre-mer), tendant à adresser aux défenseurs de Dien-Bien-Phu le témoignage de l'admiration et de la confiance de l'Assemblée de l'Union française (p. 420).

Sur l'urgence: MM. de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française; Barbé.

Urgence déclarée.

Sur la fixation de la date de la discussion: M. le président de la commission

Discussion immédiate ordonnée.

MM. le président de la commission, le président.

Discussion générale: MM. Roclore, Bazé, Laurent-Eynac, Nguyen Duy Thanh.

Passage à la discussion de la motion.

Contre-projet de MM. Barbé, Boiteau, Mlle Lafon et les membres du groupe communiste: MM. Barbé, le président de la commission.

Rejet, au scrutin, de la prise en considération du contre-projet.

Suspension et reprise de la séance.

Demande de vote par division: M. Perier.

Vote par division ordonné.

MM. Max André, Cazelles, le président, Barbé.

Premier alinéa: adoption au scrutin.

Demande de renvoi à la commission pour coordination de textes: MM. Alduy, Max André, le président de la commission.

Renvoi ordonné.

Suspension et reprise de la séance.

Deuxième alinéa.

Nouveau texte proposé par la commission: MM. le président de la commission, Roclore, Boiteau.

Adoption du deuxième alinéa.

Sur l'ensemble: M. Max André.

Adoption de la motion au scrutin.

13. — Décision sur la demande de discussion d'urgence de la motion présentée par MM. Max André, Nguyen Duy Thanh, Schmitt, Schleiter, Berthaud, tendant à condamner l'agression du Viet-Minh contre le Cambodge (p. 423).

Sur l'urgence: MM. Max André, Bazé, Coquart, vice-président de la commission de politique générale; Bidet, président de la commission des relations extérieures.

Renvoi de la motion à la commission des relations extérieures.

14. — Cinquantenaire de l'entente cordiale: M. le président (p. 424).

15. — Dépôt de propositions (p. 424).

16. — Dépôt de rapports (p. 424).

17. — Dépôt d'un avis (p. 424).

18. — Dépôt d'une question orale avec demande de débat (p. 425).

19. — Nomination à une intercommission (p. 425).

20. — Règlement de l'ordre du jour (p. 425).

PRESIDENCE DE M. GEORGES RIOND, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 6 avril a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE MOTION

M. le président. Conformément à l'article 62 du règlement, la commission de la défense de l'Union française demande la discussion d'urgence de la motion (n° 128, année 1954) présentée par M. Roclore et les membres du groupe des républicains indépendants (métropole, Algérie, outre-mer) tendant à adresser aux défenseurs de Dien-Bien-Phu le témoignage de l'admiration et de la confiance de l'Assemblée de l'Union française.

Il va être procédé à l'affichage de cette demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne pourra être appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Theetten un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition (n° 129, année 1954), de MM. Cornet, Schleiter et Dardelle, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir la création d'un stand saharien à la cinquantième foire internationale de Paris (mai-juin 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 132 et distribué.

— 4 —

RENVOI AU FOND A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 25 mars 1954, l'Assemblée avait renvoyé à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer la demande d'avis (n° 104, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à sauvegarder la liberté traditionnelle de l'Université française.

La commission des affaires financières, d'accord avec la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, demande que cette demande d'avis soit renvoyée pour le fond à son examen, la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer restant saisie pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 20, année 1954), de MM. Jacobson et Fontanet et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue de réserver l'attribution d'une partie suffisante des crédits du fonds national de la productivité aux entreprises et organismes de toute nature, situés outre-mer et réalisant un programme de productivité dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 6 —

CANDIDATURE A UNE INTERCOMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 9 février dernier, l'Assemblée a procédé à la nomination des membres de l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

Deux sièges restent réservés à la commission de politique générale.

Cette commission propose la candidature de Mme la princesse Yukanthor, un siège restant réservé.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

— 7 —

RETRAITS DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents qui vient de se réunir propose à l'Assemblée de retirer de l'ordre du jour de la présente séance:

1° La discussion de la demande d'avis sur le projet de décret concernant certaines mesures d'extension du repos dominical dans les territoires d'outre-mer;

2° La suite de la discussion de la demande d'avis sur le projet de décret rendant applicables aux communes de Saint-Louis, Dakar et Rufisque certaines dispositions du décret-loi du 12 novembre 1938 relatif à l'administration départementale et communale.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

RENVOI POUR AVIS

M. Rosenfeld, *président de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. le président de la commission du règlement. Je demande, au nom de la commission du règlement, des pétitions et des

questions constitutionnelles, le renvoi pour avis à cette commission de la première affaire que vous venez de citer, monsieur le président, parce qu'il se pose-là une problème d'application de la Constitution.

M. le président. Il s'agit bien de la discussion de la demande d'avis sur le projet de décret concernant certaines mesures d'extension du repos dominical dans les territoires d'outre-mer ?

M. le président de la commission du règlement. C'est bien cela.

En ce qui concerne la deuxième affaire retirée de l'ordre du jour, c'est-à-dire la discussion de la demande d'avis sur le projet de décret rendant applicables aux communes de Saint-Louis, Dakar et Rufisque certaines dispositions du décret-loi du 12 novembre 1938 relatif à l'administration départementale et communale, je ne demande pas le renvoi parce qu'une des commissions intéressées a déjà saisi directement la commission que j'ai l'honneur de présider.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi pour avis à la commission du règlement de la discussion de la demande d'avis sur le projet de décret concernant certaines mesures d'extension du repos dominical dans les territoires d'outre-mer.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 9 —

NOUVELLE-CALEDONIE ET DEPENDANCES. — ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CREDIT, DE LA MUTUALITE ET DE LA COOPERATION AGRICOLES

Discussion d'une demande d'avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 13 décembre 1932 portant organisation et fonctionnement du crédit, de la mutualité et de la coopération agricoles en Nouvelle-Calédonie et dépendances. (N°s 5 et 34, année 1945.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Cazelles, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, M. le président du conseil des ministres a bien voulu nous transmettre pour avis le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 13 décembre 1932 portant organisation et fonctionnement du crédit, de la mutualité et de la coopération agricoles en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Ce projet a surtout pour but d'étendre le champ des opérations de la caisse centrale de crédit agricole de la Nouvelle-Calédonie, d'une part aux artisans, pêcheurs, industriels et exploitants miniers, pour l'amélioration de leurs entreprises, d'autre part aux constructions d'habitations à bon marché.

Le principe de cette extension est certainement très valable, puisqu'il tend à améliorer les conditions de vie de la population. Toutefois, il ne paraît pas que le crédit agricole puisse prétendre à de nouvelles ressources pour consentir des prêts à ces diverses catégories. Or, le crédit immobilier risque de lui imposer une lourde charge et il ne serait pas souhaitable que les agriculteurs, pour qui a été fondé ce crédit mutuel, soient alors défavorisés et ne puissent, de ce fait, développer leurs travaux, faute de crédits suffisants.

Il y aurait intérêt, d'autre part, pour éviter toute déviation, à préciser que les coopératives, pouvant recevoir l'aide du crédit agricole, devraient avoir des statuts conformes aux statuts-types de coopératives, homologués par décision du gouverneur du territoire et par la caisse de crédit agricole. Ce double contrôle donnerait une garantie plus grande.

Mardi dernier, au cours du débat sur les sociétés mutuelles de production rurale, mon ami M. Guiter est intervenu en signalant l'anomalie — pour ne pas dire plus — de l'attitude du Gouvernement à l'égard du statut de la coopération agricole.

N'ayant pu, au cours de ce débat, apporter les précisions nécessaires que demandait la question posée par mon ami M. Guiter, je profite de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui d'ouvrir une parenthèse dans mon rapport pour lui apporter l'accord le plus complet sur les questions qu'il a posées et les réponses qu'il a été amené à faire devant cette Assemblée.

M. Jean Guiter. Je vous en remercie, mon cher ami.

M. le rapporteur. Le Gouvernement a déposé sur le bureau de cette Assemblée une demande d'avis sur un décret tendant à définir le statut de la coopération agricole.

Il y a bientôt deux ans que l'Assemblée, après une longue discussion, s'est prononcée et a émis cet avis. Depuis deux ans le Gouvernement reste inactif, et en Afrique et dans les territoires d'outre-mer, les coopératives n'ont toujours pas, à l'heure actuelle, de statut légal.

Nous espérons — et je m'associe à la demande de mon ami M. Guiter — que le Gouvernement entendra non seulement la voix de notre Assemblée, mais aussi celle du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française qui, dans sa séance du 2 mars 1954, c'est-à-dire à sa dernière session, a voté à l'unanimité un vœu dont je tiens à vous donner lecture, ainsi conçu :

« Le Grand Conseil émet le vœu que soit promulgué un texte réglementant la coopération agricole, en tenant compte des enseignements recueillis par les coopératives-pilotes ». (*Très bien! très bien!*)

Une fois de plus, vous pouvez juger de la concordance de vues entre l'Assemblée de l'Union française et le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française sur ce point. Il serait regrettable que le Gouvernement continuât à rester sourd à l'appel de ces deux Assemblées. (*Très bien! très bien!*)

Il paraît difficile de créer un organisme spécial pour les prêts immobiliers et il est certainement préférable de bénéficier de l'expérience acquise du crédit agricole et des cadres qu'il a formés. Il ne faut pas, néanmoins, diminuer son but initial d'aide aux agriculteurs, par l'adjonction du financement du prêt immobilier et artisanal.

C'est pourquoi, afin de sauvegarder les intérêts des agriculteurs, il nous paraît nécessaire de limiter la proportion des prêts à consentir au crédit immobilier.

Si nous nous penchons sur le texte, article par article, il est un certain nombre de dispositions que nous nous devons d'amender dans le sens des observations générales que nous venons d'énoncer. Certes, nous ne pouvons que nous réjouir de voir utiliser, pour la première fois dans un texte réglementaire, l'expression « citoyens de l'Union française », à laquelle l'article 81 de la Constitution confère une valeur générale, sans en limiter exactement les termes. Nous ne pouvons également que donner avis favorable à un certain nombre de modifications à l'alinéa 2 de l'article 3 et à l'article 6, paragraphe *b*, du décret du 13 décembre 1932, modifications favorables au développement des prêts agricoles à court, moyen ou long terme.

Mais il est apparu à votre commission que certaines des modifications à l'article 18 du décret de 1932 devaient être complétées ou remaniées. Elle a pensé que, pour la fixation du montant maximum des prêts individuels à long terme, l'arrêté du gouverneur devait être précédé de l'avis du conseil général, afin de donner à cette fixation la garantie de la consultation des organismes élus du territoire. En outre, le projet de décret déclare : « Le taux d'intérêt est fixé par un arrêté du gouverneur sur proposition du conseil d'administration de la caisse, après avis de la commission consultative du crédit, de la mutualité et de la coopération ». Bien qu'il soit bon de laisser une liberté d'appréciation aux autorités locales, il a semblé à votre commission que le retour au texte de 1932, modifié en 1936, était souhaitable par le seul fait que, tout en laissant une marge suffisante d'évaluation au gouverneur, la fixation du taux, dans une limite inférieure à 1 p. 100 au moins du taux officiel d'escompte de la banque locale d'émission, sans pouvoir excéder 3 p. 100, constituait un élément de pondération supplémentaire, donc nécessaire.

Ce sont les mêmes vues qui ont amené votre commission à considérer que les nouvelles dispositions des alinéas 5, 6 et 7 de l'article 18 devaient être applicables aux prêts en faveur des coopératives de reboisement et des associations syndicales de propriétaires ayant pour objet l'adduction d'eau, l'irrigation et le drainage.

Puis la commission s'est attachée à l'étude de l'article 4 du projet de décret qui introduit des articles 6 *bis* et 6 *ter* dans le décret du 13 décembre 1932.

L'article 6 *bis* a pour but de comprendre, dans les opérations de la caisse de crédit agricole, les prêts en vue de faciliter la construction d'habitations à bon marché, ainsi que l'acquisition des terrains nécessaires à ces constructions. Le principe en étant admis, le problème soulevé est celui des ressources devant alimenter ces prêts. Nous avons déjà dit plus haut qu'il est nécessaire de sauvegarder les intérêts des agriculteurs et

de limiter la proportion des prêts à consentir au crédit immobilier.

L'opinion de la commission à cet égard a été celle émise par votre rapporteur. Mais la sauvegarde des intérêts des agriculteurs ne doit pas, pour autant, entraver la construction immobilière. Aussi la commission a-t-elle posé deux principes: le compte spécial créé pour effectuer les prêts doit être alimenté par des ressources autres que celles de la caisse (dotation spéciale du territoire, emprunts, etc.). Et ce n'est qu'en cas d'insuffisance de ces ressources qu'il pourra être prélevé par le conseil d'administration de la caisse de crédit agricole, avec accord du gouverneur, 15 p. 100 au maximum sur les ressources propres de la caisse.

Ainsi se trouvent créées les garanties susceptibles à la fois de concilier les intérêts du bon fonctionnement du crédit agricole et de développer la construction immobilière à bon marché sans gêner le fonctionnement financier d'une caisse dont les ressources sont *a priori* assez limitées.

C'est dans le même esprit que votre commission a considéré utile, dans l'article 6 *ter*, d'assimiler à des artisans les industriels et exploitant miniers susceptibles d'obtenir des prêts. D'ailleurs, un tableau comparatif vous précisera la teneur matérielle de ces modifications.

C'est dans cet esprit que la commission des affaires financières vous demande d'adopter le texte dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture, saisie pour avis.

M. Georges Monnet, *président et rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, saisie pour avis.* Nous avions demandé à notre collègue M. Le Brun Kéris de rapporter devant l'Assemblée l'avis de la commission de l'agriculture. En son absence, j'indique que la commission est tout à fait favorable au rapport que vient de présenter ici, au nom de la commission des affaires financières, M. Cazelles.

Elle pense, en effet, que la caisse centrale de crédit agricole, dont on envisage la création, doit avoir avant tout comme objectif le progrès agricole, le crédit pour le développement de l'agriculture, mais pour éviter la multiplicité des caisses, il est nécessaire d'avoir une politique rurale qui ne soit pas simplement une politique d'expansion agricole, mais une politique de défense de tout ce qui intéresse la vie rurale.

Il serait bon, sous les réserves indiquées par M. le rapporteur, que la caisse eût, en fait, cette acceptation plus générale. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE MOTION AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de MM. Max André, Nguyen Duy Thanh, Schmitt, Schleiter, Berthaud, une motion tendant à condamner l'agression du Vietminh contre le Cambodge.

La motion sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale.

La discussion d'urgence de cette motion est demandée par vingt-quatre conseillers dont la présence doit être constatée par appel.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires (1).

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel nominal a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

(1) La demande est signée de MM. Schmitt, Jacobson, Max André, Perier, Schleiter, Antonini, Nguyen Duy Thanh, Burkhardt, de Gouyon, Berthaud, Michalet, Guyard, Léon, Cornet, Dède, Roclore, Marquet, Vignes, Le Van Dinh, Dardelle, Rogué, Morel, Daher, Oudard.

— 11 —

NOUVELLE-CALEDONIE ET DEPENDANCES. — ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CREDIT, DE LA MUTUALITE ET DE LA COOPERATION AGRICOLES

Suite de la discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la demande d'avis relative à l'organisation et au fonctionnement du crédit, de la mutualité et de la coopération agricoles en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Les articles 1er (alinéa 1, § 2), 3 (alinéa 2), 6 (§ *b*), 18, 32 (alinéas 1 et 2) et 37 du décret du 13 décembre 1932 modifié par le décret du 18 novembre 1936 et le décret du 3 septembre 1943 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er (alinéa 1, § 2). — Les agriculteurs, citoyens de l'Union française, les sociétés françaises se livrant à l'agriculture et à l'élevage, les membres de l'une des collectivités visées au paragraphe précédent ainsi que les artisans ruraux affiliés à un syndicat agricole et n'employant pas plus de deux ouvriers de façon permanente. »

« *Art.* 3. (alinéa 2). — Le capital est variable. Il est divisé en parts de 200 francs. Tout sociétaire doit posséder au moins une part. Le montant du prêt auquel il pourra prétendre sera subordonné aux garanties qu'il offrira, aux disponibilités de la caisse et aux prêts à consentir à d'autres sociétaires. En aucun cas le montant du prêt à court terme à un sociétaire ne pourra être supérieur à dix fois le capital par lui versé à la caisse, à quinze fois pour prêt à moyen terme et à vingt fois pour prêt à long terme.

« En aucun cas le montant maximum des prêts de toutes catégories à consentir à un même emprunteur ne pourra être supérieur à vingt fois le capital par lui versé à la caisse. »

« *Art.* 6, § *b*). — Aux sociétaires, à l'exception des syndicats agricoles, des prêts d'argent à moyen terme pour:

« 1° Achat de matériel et de bétail, construction de barrières, défrichage, défonçage de terrains couverts de brousse, entretien et agrandissement de bâtiments à usage agricole ou artisanal rural, édification d'abris et de hangars, mise en valeur de l'exploitation; ces prêts sont remboursables dans un délai maximum de huit ans;

« 2° Mise en état de production d'un domaine par des cultures de longue durée, aménagement des exploitations, constructions, aménagement et transformation de tous les bâtiments dependant d'une exploitation agricole ou d'une entreprise artisanale rurale; ces prêts sont remboursables dans un délai maximum de quinze ans.

« Des prêts à moyen terme spéciaux peuvent être consentis au taux réduit des prêts à long terme:

« Aux agriculteurs ayant exercé la profession agricole pendant cinq ans au moins soit comme ouvriers ou employés, soit chez leurs parents;

« Aux agriculteurs victimes de sinistres non assurables qui ont été incomplètement dédommagés par l'Etat;

« Aux agriculteurs ayant subi des pertes de bétail résultant de maladies contagieuses reconnues par le service vétérinaire;

« Pour l'amélioration des bâtiments ruraux et du logement des exploitants et des travailleurs agricoles.

« Ces prêts sont remboursables par amortissement d'un huitième ou d'un quinzième en annuités égales et consécutives composées d'une fraction du capital augmentée des intérêts échus. Ils comportent obligatoirement des garanties particulières telles que cautions solidaires, nantissements, warrants, hypothèques, dépôts de titres, etc. »

« *Art.* 18. — Les prêts individuels à long terme sont destinés à faciliter:

« *a*) L'acquisition, l'extension et la conservation d'un domaine familial ou l'installation d'ateliers d'artisans ruraux;

« *b*) L'exécution d'améliorations foncières nécessitant une immobilisation permanente de capitaux (irrigation, drainage, plantations d'arbres, améliorations de pâturages, etc.);

« *c*) L'installation d'industries agricoles ou pastorales.

« Le montant maximum de ces prêts sera fixé chaque année, après avis du conseil général, par arrêté du gouverneur non compris le montant des frais. Toutefois, lorsque la situation de l'emprunteur le justifie, le montant du prêt peut être majoré des honoraires de notaire, des droits de timbre et d'enregistrement.

« Leur durée de remboursement peut atteindre vingt ans au maximum sans que l'âge de l'emprunteur à la date du dernier amortissement puisse dépasser soixante-dix ans.

« Les annuités composées d'une fraction du capital augmentée des intérêts échus, sont égales et consécutives et pourront facultativement ne commencer à être versées qu'à partir de la troisième année.

« Le taux doit être inférieur de 1 p. 100 au moins au taux officiel d'escompte de la banque locale d'émission, sans pouvoir descendre au-dessous de 3 p. 100.

« Il peut être réduit, exceptionnellement, par arrêté du gouverneur après avis de la commission consultative du crédit de la mutualité et de la coopération agricoles, sans pouvoir descendre au dessous de 1 p. 100 en faveur des pensionnés militaires et des anciens combattants, de 2 p. 100 en faveur des pupilles de la nation et des anciens élèves des écoles d'agriculture de l'Etat ou du territoire, qui justifient avoir suivi régulièrement les cours de ces établissements. »

« *Art.* 32 (alinéas 1 et 2). — Ces prêts sont consentis pour une durée maxima de trente ans pouvant être portée, exceptionnellement, à cinquante ans en faveur des coopératives de reboisement et des associations syndicales de propriétaires ayant pour objet l'adduction d'eau, l'irrigation et le drainage. Ils sont remboursables par annuités. Les demandes de prêts sont accompagnées de tous documents justificatifs sur le but, l'utilité et l'importance des travaux à accomplir.

« Le taux d'intérêt est fixé par arrêté du gouverneur, dans les mêmes conditions qu'aux paragraphes 5, 6 et 7 de l'article 18 ci-dessus. »

« *Art.* 37. — 1. Les avances pour prêts à court terme sont accordées pour une durée de cinq ans au maximum. Elles sont renouvelables. Leur montant ne peut être supérieur à dix fois le capital versé par les sociétaires à la caisse de crédit agricole mutuel.

« 2. Les avances pour prêts à moyen terme sont accordées pour une durée maxima de:

« *a*) Dix ans pour les prêts ayant une durée de huit ans;

b) Seize ans pour les prêts ayant une durée de quinze ans.

« Leur montant ne pourra pas être supérieur à quinze fois le capital versé par les sociétaires à la caisse de crédit agricole mutuel.

« 3. Les avances pour prêts individuels à long terme sont remboursables dans un délai de vingt et un ans au maximum.

« Les avances pour prêts collectifs à long terme sont accordées pour une durée maxima de:

« *a*) Trente et un ans pour les prêts ayant une durée de trente ans;

« *b*) Cinquante et un ans pour les prêts consentis aux coopératives de reboisement et aux associations de propriétaires ayant pour objet l'adduction d'eau, l'irrigation et le drainage.

« Le montant des avances pour prêts individuels ou collectifs à long terme ne pourra être supérieur à vingt fois le capital versé par les sociétaires.

« Les avances pour prêts individuels ou collectifs à long terme sont accordées suivant les besoins justifiés de la caisse de crédit agricole, dans les limites d'un crédit ouvert chaque année sur la dotation du crédit agricole pour ces deux catégories d'avances, par arrêté du gouverneur après avis de la commission consultative du crédit agricole.

« En aucun cas, le montant des avances pour prêts de toutes catégories à accorder à la caisse ne pourra être supérieur à vingt fois le capital versé par les sociétaires. »

Sur l'article 1er (alinéa 1er, paragraphe 2), je suis saisi d'un amendement déposé par M. Antonini, au nom de la commission des affaires financières, tendant, après les mots: « Les agriculteurs », à remplacer les mots « citoyens de l'Union française » par: « ressortissants des pays de l'Union française ».

La parole est à M. Antonini pour soutenir son amendement.

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* Messieurs, la commission avait d'abord adopté le texte gouvernemental mais certaines observations justifiées ayant été formulées par plusieurs de nos collègues nous avons estimé meilleure la formule: « Les agriculteurs, ressortissants des pays de l'Union française ».

Nous maintenons le terme général d'Union française, auquel nous sommes tous attachés, mais nous donnons une précision nouvelle à l'ensemble des agriculteurs qui devront bénéficier de la réglementation élaborée par le texte. La commission pense que cette modification donnera satisfaction à ceux de nos collègues qui s'étaient quelque peu émus de cette formule, pourtant conforme à l'article 81 de la Constitution qui, en fait, n'a jamais reçu d'application directe ou contraire depuis son adoption.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Cazelles, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des affaires financières et son rapporteur s'étaient réjouis de voir apparaître pour la première fois dans des textes officiels déposés par le Gouvernement le terme de « citoyen de l'Union française ». Nous espérions d'ailleurs que cela inciterait le Gouvernement à définir de façon précise la citoyenneté de l'Union française. Il ne faudrait pas que le fait de changer de terminologie fût interprété par le Gouvernement comme un désir contraire de notre part de ne pas voir préciser cette citoyenneté.

M. Rosenfeld. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. Si vous le permettez je voudrais apporter quelques précisions quant à la terminologie employée dans le projet de décret. Le Gouvernement s'est déjà servi du terme de « citoyen de l'Union française ». Le sens qu'il a donné à ce terme est le même que celui défini par M. Antonini; il s'agit non seulement de citoyens français — qu'ils soient d'origine autochtone ou métropolitaine — mais aussi des citoyens du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam, c'est-à-dire des citoyens des Etats associés.

Ce terme figure, en effet, à l'article 81 de la Constitution. Il convient seulement de nous rappeler que la définition de la citoyenneté de l'Union française n'a jamais été donnée.

La commission de la législation et de la justice a eu à examiner un projet émanant de M. Boisdon, il y a un ou deux ans, et est arrivée à la conclusion que dans l'état actuel des choses, étant donné que les accords entre les Etats associés et la France ne précisent pas cette notion de citoyenneté de l'Union française, elle n'est pas encore une réalité juridique.

Dans ces conditions, je vous mets en garde contre l'emploi des mots: « citoyen de l'Union française » qui n'est pas juridiquement définissable, tandis que la formule suggérée par M. Antonini, correspond exactement à la pensée, aussi bien du Gouvernement que de la commission et du rapporteur.

Il s'agit bien des citoyens français mais également des ressortissants des Etats faisant partie de l'Union française. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er ainsi amendé.

(*L'article 1er modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — L'article 13 (alinéa 1er) du décret du 13 décembre 1932 est modifié comme suit:

« *Art.* 13 (alinéa 1). — Les statuts fixent le nombre des administrateurs. Ils mentionnent expressément que les membres du conseil d'administration sont citoyens de l'Union française. »

Sur cet article 2, je suis également saisi d'un amendement présenté par M. Antonini au nom de la commission des affaires financières, tendant à remplacer les mots « citoyens de l'Union française » par les mots « ressortissants des pays de l'Union française ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cet amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2 dans sa nouvelle rédaction.

(*L'article 2, modifié, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les articles dont la teneur suit:*)

« Art. 3. — L'article 41 du décret du 13 décembre 1932 est complété comme suit:

« Un membre représentant de la caisse centrale de la France d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Il est introduit dans le décret du 13 décembre 1932 un article 6 *bis* et un article 6 *ter* ainsi rédigés:

« *Art.* 6 bis. — Par dérogation aux dispositions restrictives de l'article 2 du présent décret, les opérations de la caisse de crédit agricole mutuel pourront comprendre des prêts en vue de faciliter la construction d'habitations à bon marché, ainsi que l'acquisition des terrains nécessaires à ces constructions.

« Les conditions dans lesquelles les prêts de cette catégorie pourront être consentis seront fixées par arrêté du gouverneur, après avis du conseil général, sans que leur durée de remboursement puisse cependant dépasser 20 ans.

« Ces prêts seront effectués par l'intermédiaire d'un compte spécial.

« Ce compte spécial sera alimenté par toutes ressources, telles que dotations spéciales du territoire, emprunts, etc.

« En cas d'insuffisance, il pourra être prélevé par le conseil d'administration de la caisse de crédit agricole, avec accord du gouverneur, 15 p. 100 au maximum sur les ressources propres de la caisse.

« Tout prêt immobilier donnera lieu à une inscription hypothécaire de premier rang, quand il y aura lieu. »

« *Art.* 6 ter. — Des prêts pourront être également consentis aux artisans et pêcheurs, ainsi qu'aux industriels et exploitants miniers assimilés à des artisans, pour l'amélioration de leurs entreprises dans les conditions visées à l'article ci-dessus.

« Toutefois, la durée ne pourra excéder cinq ans. Ils donneront lieu à fournitures par l'emprunteur de garanties particulières: cautions solidaires, nantissement, hypothèques, etc. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le président du conseil des ministres, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République français et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'ensemble de l'avis, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance jusqu'à seize heures quinze. (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à quinze heures cinquante, est reprise à seize heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 12 —

HOMMAGE AUX DEFENSEURS DE DIEN-BIEN-PHU

Déclaration de l'urgence d'une motion; discussion immédiate.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que la commission de la défense de l'Union française a demandé la discussion d'urgence de la motion (n° 128, année 1954), présentée par M. Roclore et les membres du groupe des républicains indépendants (métropole, Algérie, outre-mer), tendant à adresser aux défenseurs de Dien-Bien-Phu le témoignage de l'admiration et de la confiance de l'Assemblée de l'Union française.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du troisième alinéa de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence ne peut jamais porter sur le fond, si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence. L'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentant du Haut-Conseil et du Gouvernement intéressé sont seuls entendus. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. de Gouyon, *président de la commission de la défense de l'Union française.* Il n'est pas besoin, mes chers collègues, de longues explications pour justifier la demande de discussion d'urgence, présentée par la commission de la défense, relative à la motion du président Roclore tendant à adresser aux défenseurs de Dien-Bien-Phu le témoignage de l'admiration et de la confiance de l'Assemblée de l'Union française.

Qu'il me suffise de rappeler que c'est aujourd'hui notre dernière séance avant les vacances. Je suis certain que dans ces conditions l'Assemblée votera l'urgence; je demande, d'ailleurs, la discussion immédiate de cette motion. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande la parole contre la discussion d'urgence ?...

Je vais consulter l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

M. Raymond Barbé. Le groupe communiste votera contre la discussion d'urgence.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, déclare l'urgence.*)

M. le président. La discussion d'urgence est décidée.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter de cette motion.

Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. La discussion pourrait avoir lieu immédiatement, monsieur le président, si cela ne nuit pas au déroulement de notre ordre du jour.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. le président de la commission, tendant à la discussion immédiate de la motion.

(*L'Assemblée, consultée, décide la discussion immédiate.*)

M. le président. La discussion immédiate est décidée.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, votre commission de la défense vous demande de vous associer unanimement à l'hommage rendu aux combattants de Dien-Bien-Phu, afin de leur exprimer les sentiments d'admiration que leur héroïque défense nous inspire. Songeons au martyre de ces hommes qui, depuis bientôt vingt jours et vingt nuits, se battent dans des conditions terribles, et sans repos; la nuit, il faut se battre encore, préparer l'attaque de l'aube traitresse, ravitailler les pièces, assurer la relève. Songeons aussi au climat sous lequel leur perpétuel effort est demandé; songeons aux midis torrides de cette cuvette; songeons aux brumes malsaines, à la poussière, à l'odeur; songeons aussi à l'angoisse de ces hommes dont la vie dépend du ciel. Fera-t-il beau demain ? C'est alors la possibilité des parachutages de vivres et de munitions, de renforts, de remèdes, c'est le contact avec l'extérieur, c'est l'espoir. Fera-t-il mauvais ? Les avions ne peuvent plus remplir leur héroïque mission; c'est alors l'isolement, c'est le combat dans la solitude, ce sont les stocks qui vont s'amenuisant, c'est l'asphyxie lente si le temps mauvais persiste. Pensons à ces pauvres blessés, à ces hommes qui souffrent dans leur chair et que l'on ne peut même pas évacuer. Pensons aussi aux morts que l'on enterre que la nuit, en se cachant, sans pouvoir même leur donner une sépulture digne d'eux, digne de leur sacrifice.

Aux vivants nous devons crier notre admiration, à tous nous devons dire notre reconnaissance. Dien-Bien-Phu, petit point sur la carte, simple localité inconnue hier et sur laquelle aujourd'hui le monde entier a les yeux fixés; Dien-Bien-Phu inscrit son nom en lettres de sang sur le grand livre de l'Histoire, et le colonel de Castries, avec ses magnifiques troupes — où coude à coude se battent Français, Vietnamiens, Africains, légionnaires — inscrivent chaque jour leur signature glorieuse. (*Vifs applaudissements prolongés au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. J'associe le bureau de l'Assemblée aux nobles paroles de M. le président de la commission de la défense de l'Union française, qui vient de traduire si authentiquement les témoignages de pieuse admiration qu'appelle l'héroïsme des combattants de Dien-Bien-Phu. (*Applaudissements.*)

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

M. Roclore. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roclore.

M. Roclore. Mes chers collègues, après les paroles émouvantes que vient de prononcer M. le président de la commission de la défense, je ne voudrais ajouter que quelques mots.

J'ai déposé cette motion parce qu'il m'a paru que le moment était venu, pour notre Assemblée, d'adresser aux défenseurs de Dien-Bien-Phu le témoignage de son admiration et de sa

confiance. Quelles que soient, mes chers collègues, nos opinions et nos pensées personnelles sur la guerre d'Indochine, on ne peut se refuser de bonne foi à saluer avec une émotion indicible les hommes qui, avec un courage magnifique, sacrifient leur vie au service d'un idéal, cet idéal étant le maintien de la présence française et la sauvegarde des libertés du monde. (*Applaudissements au centre.*)

Malgré les erreurs, malgré peut-être les fautes commises, personne ne peut nier aussi que l'épopée des hommes de Dien-Bien-Phu — et quand je dis « des hommes de Dien-Bien-Phu » je tiens à associer tous ceux qui souffrent et qui meurent pour la même cause, tous les chefs prestigieux comme tous les soldats, ceux de la Légion, ceux de l'Union française, ceux du Viet-Nam, tous liés dans ce même idéal — personne ne peut nier, dis-je, que l'épopée de ces hommes donne à la France tout entière un renouveau de fierté. Grâce à eux, le monde retrouve le vrai visage de notre patrie avec ses plus belles traditions de sacrifice et de courage.

Voilà, mes chers collègues, la seule raison qui m'a fait déposer cette motion. (*Applaudissements au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Bazé.

M. William Bazé. Mes chers collègues, en tant que Français d'Indochine, je ne laisserai jamais échapper une occasion de rendre hommage aux soldats de l'Union française et à leurs chefs, dont les sacrifices au Viet-Nam, au Cambodge et au Laos forcent l'admiration du monde. Les combattants de Dien-Bien-Phu signent, en ce moment, une page de gloire qui marquera dans notre histoire et sera une preuve de plus de ce dont nos enfants, si injustement décriés en maintes circonstances, sont capables de faire.

C'est donc sous cet angle, et eu égard au profond respect et à la profonde affection que je porte à tous ceux qui sont actuellement plongés dans l'enfer du poste avancé de Dien-Bien-Phu, que je voterai haut la main la motion de notre collègue M. Roclore et des membres de son groupe. (*Applaudissements au centre et sur les bancs des Etats associés*)

M. le président. La parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. Je n'interviens qu'avec infiniment de réserve, puisqu'aussi bien l'unanimité s'est faite — je la crois complète — sur les bancs de l'Assemblée, et j'ai charge, au nom du groupe du rassemblement des gauches républicaines, d'apporter mon adhésion à la motion déposée par M. Roclore, adhésion qui était sous-entendue, d'ailleurs, et n'avait pas besoin d'être longuement exprimée.

Nous nous rallions pleinement, sans réticence, avec une affection profonde et une émotion qui nous prend aux entrailles, à la motion de M. Roclore et aux paroles de M. le président de la commission. Notre sentiment est profondément ressenti et gagnera à être exprimé par moi très sobrement. Nous voulons dire que nous pensons exprimer par là non seulement notre propre adhésion, mais le sentiment de toute la France, profondément bouleversée, et dont l'émotion — on peut le dire — anime les plus lointains foyers de tous nos territoires qui adressent leur hommage et leur tendresse aux combattants de Dien-Bien-Phu. Ils ont bien mérité de la patrie; ils ont mérité aussi de l'opinion que, dans le monde, on a de quelque chose qui demeure et qui va à tous les combattants — je ne les énumère pas volontairement, car ils sont confondus dans la même tendresse, dans la même émotion, dans la même gratitude; ils sont confondus dans notre cœur et ils rendent hommage, ainsi, à la pérennité du courage français. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Nguyen Duy Thanh.

M. Nguyen Duy Thanh. Le groupe du Viet-Nam s'associe à l'hommage rendu aux vaillants défenseurs de Dien-Bien-Phu luttant avec un héroïsme qui force l'admiration universelle pour la préservation de l'indépendance du Viet-Nam et la sauvegarde de la liberté du monde. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la motion.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la motion.*)

M. le président. Je donne lecture de la motion proposée par la commission:

« L'Assemblée de l'Union française adresse aux vaillants défenseurs de Dien-Bien-Phu le témoignage de son admiration, de sa confiance et de son affection.

« Elle salue le splendide courage de ces combattants et exprime sa confiance au général Navarre, au colonel de Castries, à tous les officiers, sous-officiers et soldats qui, si magnifiquement, rappellent à la face du monde les traditions de sacrifice et d'héroïsme qui ont fait, de tout temps, la grandeur de la France. »

Je suis saisi d'un contre-projet présenté par MM. Barbé, Boiteau, Mlle Lafon et les membres du groupe communiste, dont voici le texte:

« L'Assemblée de l'Union française, partageant l'émotion du peuple français et des peuples d'outre-mer devant la poursuite en Indochine d'une guerre ruineuse et meurtrière, dont les combats de Dien-Bien-Phu soulignent aujourd'hui la tragique gravité,

« Invite le Gouvernement français à négocier un cessez-le-feu immédiat avec le gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam,

« Et à préparer ainsi le succès de la prochaine conférence de Genève pour la réalisation d'une paix durable en Extrême-Orient. »

Aux termes de l'article 65 du règlement, l'Assemblée ne peut être consultée que sur la prise en considération d'un contre-projet. Si celle-ci est prononcée, le contre-projet est renvoyé à la commission, qui doit présenter ses conclusions dans le délai fixé par l'Assemblée.

Je rappelle également à l'Assemblée qu'en vertu du sixième paragraphe de l'article 64 du règlement, ne peuvent être entendus que l'un des signataires du contre-projet, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement, la commission et un conseiller d'opinion contraire. »

La parole est à M. Barbé pour défendre le contre-projet.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, depuis plusieurs semaines, l'attention du peuple français et des peuples d'outre-mer est douloureusement frappée par les combats de Dien-Bien-Phu.

Dans cette sanglante bataille, tombent les soldats et officiers du corps expéditionnaire français: Algériens, Marocains, Africains, etc., comme, aussi, ceux de l'armée de la République démocratique du Viet-Nam, qui poursuit avec abnégation la lutte pour sa libération. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. Nous ne pouvons vous laisser confondre ainsi dans une même intention les combattants et les morts des deux camps!

M. Raymond Barbé. Ainsi, Dien-Bien-Phu est aujourd'hui devenu le symbole de la guerre d'Indochine. Cette guerre ruineuse et meurtrière qui, depuis plus de sept ans, a été imposée au peuple vietnamien et aux peuples kmer et laos par le colonialisme français (*Mouvements divers*) appuyé par les impérialistes de Washington.

Devant l'ampleur de cette tragédie, l'émotion du peuple français est à son comble. Il veut qu'on en finisse avec une guerre injuste, ruineuse, meurtrière et sans espoir. Il exige que le Gouvernement français réponde, sans plus attendre, aux propositions de paix, multiples et renouvelées, du président Ho Chi Minh, propositions auxquelles se sont associées tant de personnalités éminentes, en France et dans le monde entier et qui ont, notamment, été reprises par le président Nehru.

En présentant aujourd'hui une motion d'admiration et de confiance au corps expéditionnaire enfermé dans Dien-Bien-Phu ainsi qu'à l'état-major qui le dirige, M. Roclore, et la majorité de la commission de la défense qui l'a suivi, pensent pouvoir détourner la poignante émotion populaire...

M. Roclore. Je ne vous autorise pas à interpréter ma pensée!

M. Raymond Barbé. Ils voudraient faire oublier la lourde responsabilité de ceux qui, aujourd'hui encore et malgré tant d'appels pressants, se refusent au seul geste efficace qu'attend le peuple français, négocier un « cessez le feu » immédiat en Indochine avec les représentants qualifiés des peuples vietnamien, cambodgien et laotien. Ils tentent aussi de voiler d'un rideau de fumée les menaces d'aggravation et d'extension de la guerre contenues dans les récentes déclarations bellicistes de M. Foster Dulles, porte-parole du gouvernement américain. Ils apportent ainsi une contribution indirecte, et nous voulons l'espérer, pour certains, involontaire, au sabotage par les dirigeants de Washington de la prochaine conférence de Genève

dont l'un des objets essentiels est le rétablissement de la paix en Indochine.

C'est pourquoi, refusant de nous associer à cette manœuvre, nous proposons à vos suffrages le contre-projet dont M. le président vient de donner lecture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La commission de la défense a-t-elle des observations à présenter ?...

M. le président de la commission. J'espérais, mes chers collègues, que l'hommage aux soldats de Dien-Bien-Phu rallierait l'unanimité de cette Assemblée, l'unanimité de tous les cœurs qui pensent vraiment français. Je vois qu'il n'en est rien, que malheureusement, sur les bancs de l'Assemblée de l'Union française, alors que des hommes luttent...

M. Jean Guiter. ... et meurent.

M. Raymond Barbé. Des deux côtés !

M. le président de la commission. ...il y a encore des gens qui critiquent cet héroïsme. C'est salir ce débat et c'est vilain! C'est antifrançais. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre le contre-projet ?...

M. Jean Guiter. Au nom du groupe d'Union française et d'action sociale, je demande un scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. Barbé.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Jean Guiter, au nom du groupe d'Union française et d'action sociale.

Le scrutin est ouvert

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	179
Majorité absolue	90
Pour l'adoption	13
Contre	166

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté. (*Applaudissements.*)

M. Cazelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, à la suite du scrutin qui vient d'intervenir, et du dépôt de l'amendement de M. Max André, le groupe socialiste demande une suspension de séance.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de suspension de séance.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq, est reprise à dix-sept heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Messieurs, nous arrivons à la discussion de la motion.

J'ai été saisi de deux amendements.

Le premier, de M. Max André, tendant à ajouter à la fin de la motion l'alinéa suivant:

« Les héroïques combattants de Dien-Bien-Phu scellent de leur sang et de leur gloire le pacte de solidarité de l'Union française. »

Le deuxième, de M. Junillon et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à ajouter un troisième alinéa ainsi rédigé:

« Elle invite le Gouvernement à engager les négociations qu'exige la fin des hostilités. »

M. Perier. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perier.

M. Perier. Messieurs, le vote auquel nous sommes appelés devra, étant donné le climat dans lequel il va être émis, réaliser l'unanimité sur une motion qui fait appel beaucoup plus au cœur qu'au raisonnement. Je propose donc qu'il ait lieu par division.

Le premier paragraphe peut, je pense, être voté sans aucune discussion car il correspond à ce que nous souhaitons et il convient que la motion de notre Assemblée soit vite connue des combattants de Dien-Bien-Phu.

Les amendements proposés et le deuxième paragraphe de la motion mériteraient par contre un examen particulier.

Pour cette raison, je demande à ceux de nos collègues qui ont déposé des amendements de bien vouloir comprendre l'état d'esprit qui m'amène à demander ce vote par division. Le premier paragraphe voté, les amendements pourraient être renvoyés à la commission, ainsi que le deuxième paragraphe. Nous aurions répondu de la sorte à ce que nous souhaitons ardemment: tout faire pour arriver à la paix souhaitée par nous tous. Je pense que cela vaudrait mieux qu'une discussion improvisée. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. Le vote par division est de droit.

Il est ordonné.

Je vais donc mettre aux voix le premier alinéa de la motion.

M. Max André. Monsieur le président, je demande que les amendements soient discutés tout d'abord.

M. Cazelles. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, à la demande de M. Perier le vote par division vient d'être ordonné.

L'amendement de M. Max André tendant à ajouter un troisième alinéa à la motion n'a donc pas lieu d'être discuté maintenant.

M. Roger Lévy. C'est l'application même du règlement.

M. le président. L'observation de M. Cazelles est des plus pertinentes.

C'est après le vote par division des deux alinéas du texte qui nous est soumis que j'aurai à saisir l'Assemblée de l'amendement additionnel présenté par M. Max André.

Cette procédure correspond non seulement aux vues de nos collègues, mais aussi à l'interprétation du règlement concernant les dispositions additionnelles. (*Assentiment.*)

Je vais donc mettre aux voix le premier alinéa de la motion, dont je donne lecture:

« L'Assemblée de l'Union française adresse aux vaillants défenseurs de Dien-Bien-Phu le témoignage de son admiration, de sa confiance et de son affection. »

M. Roger Lévy. Je demande un scrutin au nom du groupe socialiste.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public, présentée par M. Roger Lévy, au nom du groupe socialiste, sur le premier alinéa de la motion.

Personne ne demande la parole ?...

M. Raymond Barbé. Pour les raisons qu'il a exposées au cours de la défense de son contre-projet, le groupe communiste votera contre le premier alinéa de la motion.

Plusieurs voix. On l'avait deviné.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	168
Majorité absolue	85
Pour l'adoption	155
Contre	13

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

(*A gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés, MM. les conseillers se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. Alduy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Le groupe socialiste demande la réunion immédiate de la commission pour coordination du deuxième alinéa et des amendements qui lui sont adjoints.

M. Georges Oudard. Nous sommes d'accord.

M. Max André. Quelle commission ?

M. le président. La commission de la défense de l'Union française.

M. Max André. Les amendements ne concernent pas tous la commission de la défense !

M. le président. C'est la commission de la défense qui, pour le moment, est saisie de la motion.

M. le président de la commission. La commission est d'accord pour se réunir rapidement afin d'établir un texte de synthèse qui aurait au moins l'avantage de réunir l'unanimité de cette Assemblée, ce qui ne diminuerait pas l'effet du vote, par celle-ci, de la motion. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le renvoi à la commission dans ces conditions étant de droit, il est ordonné.

Je pense que l'Assemblée voudra suspendre sa séance. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt, est reprise à dix-sept heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

La commission propose un nouveau texte pour le deuxième alinéa de la motion. J'en donne lecture :

« Elle salue l'héroïsme du colonel de Castries et de tous les officiers, sous-officiers et soldats de l'Union française placés sous ses ordres. »

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, la commission de la défense, qui vient de se réunir, vous demande à l'unanimité moins une voix, d'adopter ce nouveau texte. Je tiens à remercier les auteurs des amendements d'avoir bien voulu, dans un but d'union et par objectivité, pour que le vote final rallie le plus de voix possibles et ait le maximum de portée, les retirer.

J'espère que l'Assemblée voudra bien, par un vote massif, suivre sa commission de la défense de l'Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Roclore. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roclore.

M. Roclore. Je voudrais m'associer aux paroles prononcées par M. le président de la commission de la défense, et dire que c'est avec très grand plaisir que j'accepte la modification apportée au deuxième paragraphe de la motion que j'ai présentée. Je l'accepte d'autant plus volontiers qu'elle a permis de réaliser l'unanimité, ou tout au moins la quasi majorité, à l'égard des hommes qui se battent, qui souffrent et qui meurent. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Boiteau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Pour les raisons qu'il a développées lors de la défense de son contre-projet, le groupe communiste votera contre cette seconde partie de la motion.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le second alinéa de la motion.

(*Le second alinéa, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de la motion.

M. Max André. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Mesdames, messieurs, le sujet est si grand qu'il ne supporte pas les grands mots ni les grandes phrases. Ainsi en est-il de la défense de Dien-Bien-Phu. Elle décourage les dithyrambes. Aussi expliquerai-je mon vote aussi brièvement et aussi sobrement que possible.

Je voudrais, en ce qui me concerne, tirer du drame de Dien-Bien-Phu ce qui me semble en être la leçon essentielle. Ici, dans cette Assemblée et ailleurs, se discute en termes juridiques ou politiques la notion d'Union française. Et dans le même temps des hommes, des Vietnamiens, des Français de la métropole et des Français d'outre-mer mettent cette Union française en action.

Certes, il est légitime, il est nécessaire que soit fixé sur le papier le statut de l'Union française, que soient déterminés les liens du droit qui uniront notre communauté de peuples. Mais n'est-il pas d'un noble exemple que, sans attendre que les traités soient conclus, des hommes combattent épaule contre épaule et tombent ensemble pour sauvegarder leur commune liberté menacée. Vivre côte à côte dans une société harmonieuse, éprise de justice et de liberté, c'est là certes notre volonté à tous; mais mourir ensemble pour un idéal commun comme les défenseurs de Dien-Bien-Phu, n'est-ce pas apporter le témoignage suprême d'une solidarité qui se soucie peu des débats subalternes ? C'est cela l'Union française, et c'est dans cet esprit qu'en retirant mon amendement, je m'associe avec émotion au texte proposé. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Juniton. Je retire également mon amendement.

M. le président. Les amendements de M. Max André et de M. Juniton étant retirés, je vais consulter l'Assemblée sur l'ensemble de la motion.

Auparavant, j'en donne une nouvelle lecture :

« L'Assemblée de l'Union française adresse aux vaillants défenseurs de Dien-Bien-Phu le témoignage de son admiration, de sa confiance et de son affection.

« Elle salue l'héroïsme du colonel de Castries et de tous les officiers, sous-officiers et soldats de l'Union française placés sous ses ordres ».

M. Max André. Je demande un scrutin au nom du groupe du M. R. P.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Max André, au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	177
Majorité absolue	89
Pour l'adoption	164
Contre	13

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 13 —

AGRESSION DU VIET-MINH CONTRE LE CAMBODGE

Décision sur une demande de discussion d'urgence.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que 24 conseillers de l'Union française dont la présence a été constatée par appel nominal ont demandé la discussion d'urgence de la motion présentée par MM. Max André, Nguyen Duy Thanh, Schmitt, Schleiter, Berthaud, tendant à condamner l'agression du Viet-Minh contre le Cambodge.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du troisième alinéa de l'article 62 du règlement :

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence ne peut jamais porter sur le fond, si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence. L'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement intéressé sont seuls entendus ».

La parole est à M. Max André, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Max André. Mes chers collègues, il est peut-être trop tard aujourd'hui pour discuter cette motion. J'aurais souhaité tout de même que nous pussions voter l'urgence, quitte à renvoyer en commission l'examen de la motion, et à en reporter la discussion à la rentrée. (*Protestations à gauche.*)

M. Soppo Priso. Mais alors, ce n'est plus une urgence!

M. Max André. Etant donné que la situation au Cambodge sera l'un des éléments de la conférence de Genève, il n'était peut-être pas inutile que notre Assemblée donnât son avis au sujet de l'invasion du Cambodge qui, succédant à celle du Laos, a véritablement créé un fait nouveau dans la situation en Indochine.

Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée pour savoir si l'urgence doit être votée ce soir ou si cette question doit être reportée à la rentrée.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion d'urgence ?

M. William Bazé. Je demande la parole contre la discussion d'urgence, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. William Bazé.

M. William Bazé. J'ai rendu tout à l'heure hommage aux combattants d'Indochine en me plaçant sur un terrain qui nous unit tous. Cependant, je rappelle que j'ai déposé deux propositions, l'une le 11 février 1953, concernant les Eurasiens, l'autre le 9 mars 1954, concernant la situation des Français au Viet-Nam par rapport aux négociations en cours.

J'aurais voulu que l'Assemblée examinât toutes les propositions avant qu'un traité définitif n'intervînt entre la France et le Viet-Nam. Or, les miennes ont été ajournées afin de ne pas gêner le Gouvernement dans les négociations en cours, m'a-t-on dit. Je m'incline devant cette décision que je m'abstiendrai de commenter. Mais pour mettre en harmonie l'attitude de l'Assemblée avec la ligne de conduite qu'elle m'a tracée, je repousserai aujourd'hui l'urgence, avec la même logique, soucieux à mon tour, de ne pas gêner le Gouvernement dans les négociations qu'il doit entreprendre à Genève.

M. le président. La commission de politique générale a-t-elle des observations à présenter ?

M. Coquart, *vice-président de la commission de politique générale.* Monsieur le président, il est permis de penser que la motion déposée par M. Max André ne relève pas de la compétence de la commission de politique générale...

M. Georges Oudard. C'est indiscutable.

M. le vice-président de la commission de politique générale. C'est non seulement mon avis, mais celui de différents membres de cette commission que j'ai eu l'occasion de consulter tout à l'heure. Ce serait plutôt de la compétence de la commission des relations extérieures, et M. le président de cette commission avec qui je m'en suis entretenu a bien voulu déclarer qu'il partageait cette manière de voir, corroborée d'ailleurs par le fait que les propositions de M. Bazé font l'objet, de leur côté, d'un examen de cette commission.

Dans ces conditions, j'estime opportun de résoudre préalablement cette question de compétence.

M. le président. Je suis saisi par la commission de politique générale d'une demande de renvoi de la motion à la commission des relations extérieures. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Max André. C'est une procédure discutable; l'une ou l'autre des commissions est compétente; je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition au renvoi à la commission des relations extérieures ?...

Le renvoi à la commission des relations extérieures est ordonné.

Je vais maintenant consulter l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

Quel est l'avis de la commission des relations extérieures ?

M. André Bidet, *président de la commission des relations extérieures.* Monsieur le président, je reprendrai une partie de l'argumentation de M. Max André, celle qui concerne l'heure. Il est impossible de réunir sur le champ une commission ainsi prise au dépourvu et de lui demander un examen sérieux d'une motion qui requiert incontestablement, je le reconnais avec M. Max André, beaucoup d'attention. Par conséquent je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter de reporter étude et discussion de ce texte à la rentrée parlementaire. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Quel est l'avis de M. Max André ?

M. Max André. Je m'en remets, là encore, à la sagesse de l'Assemblée, mais je maintiens ma demande de discussion d'urgence et je la reprendrai à la rentrée.

M. André Bidet. D'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

L'Assemblée voudra sans doute s'en remettre à M. le président de la commission saisie, quant à la fixation de la date de la discussion. (*Assentiment.*)

— 14 —

CINQUANTENAIRE DE L'ENTENTE CORDIALE

M. le président. Mes chers collègues, en ce jour où la France et la Grande-Bretagne célèbrent le cinquantième anniversaire de l'Entente cordiale, je suis assuré de me faire l'interprète de l'Assemblée de l'Union française en saluant l'étroite amitié des peuples britannique et français unis dans les épreuves héroïques comme dans leur désir de travailler ensemble à la paix du monde. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Cornet une proposition tendant à inviter le Gouvernement à apporter certaines réformes dans l'établissement des ressources budgétaires des pays d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 136, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. le général Legentilhomme, Fontanet, Antonini, Max André, Avinin, Ahidjo, Benamor, Bentounes, Hamroun, Morel, Ribera, Michalet, Burkhardt, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à s'opposer à une revision des plans de la défense de zone Europe-Méditerranée dans le sens préconisé par les partisans de la stratégie périphérique.

La proposition sera imprimée sous le n° 137, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense de l'Union française. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Castex un rapport fait au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 76, année 1954) de MM. Castex, Alduy, Charles, Guillabert, Jacobson et Jean Marquet, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer la construction d'un aérodrome à Tahiti.

Le rapport sera imprimé sous le n° 138 et distribué.

J'ai reçu de M. Polycarpe un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la proposition (n° 72, année 1954) de M. Barry Diawadou et des membres du groupe d'Union française et d'action sociale, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir une justice de paix à compétence étendue à Pita (Guinée française) et à modifier, en conséquence, l'article 3 et le tableau du décret n° 54-6 du 5 janvier 1954, publié au *Journal officiel* de la République française du 9 janvier 1954, pages 348 et 349.

Le rapport sera imprimé sous le n° 140 et distribué.

— 17 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Coquart un avis présenté au nom de la commission des relations extérieures sur:

1° La demande d'avis (n° 31, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi

relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française;

2° La proposition (n° 298, année 1953) de MM. Soppo Priso et Savi de Tové portant réformes et création de certaines institutions au Togo sous tutelle de la France.

L'avis sera imprimé sous le n° 139 et distribué.

— 18 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEMANDE DE DEBAT

M. le président. Je dois informer l'Assemblée que j'ai été saisi d'une question orale de M. Oudard qui demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles mesures compte prendre le Gouvernement de la République pour maintenir les droits de la France et faire respecter l'ordre dans les Etablissements français de l'Inde.

Cette question orale est accompagnée d'une demande de débat présentée par M. le président du groupe d'Union française et d'action sociale.

Conformément à l'article 86 du règlement, la prochaine conférence des présidents sera appelée à examiner cette demande de débat et à soumettre à l'Assemblée de l'Union française des propositions concernant la suite à lui donner.

— 19 —

NOMINATION A UNE INTERCOMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une intercommission.

Le délai réglementaire est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membre de l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union, Mme la princesse Yukanthor.

— 20 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de laisser à son président le soin de la convoquer.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici quel serait l'ordre du jour des deux prochaines séances:

Première séance publique:

1° Discussion de la proposition de M. Barry Diawadou et des membres du groupe d'Union française et d'action sociale tendant à inviter le Gouvernement à maintenir une justice de paix à compétence étendue à Pita (Guinée française) et à modifier, en conséquence, l'article 3 et le tableau du décret n° 54-6 du 5 janvier 1954, publié au *Journal officiel* de la République française du 9 janvier 1954, pages 348 et 349 (N°s 72 et 140, année 1954. — M. Polycarpe, rapporteur);

2° Discussion de la proposition de MM. Georges Monnet, Omer Sarraut et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à intensifier la production de pâte à papier dans les territoires d'outre-mer (N°s 220, année 1951; 324, année 1952, et 80, année 1954. — M. Georges Monnet, rapporteur; n°s 92, année 1953, et 109, année 1954, avis de la commission des affaires économiques. — M. Ramus, rapporteur);

3° Discussion de la proposition de MM. Cornet, Schleiter et Dardelle tendant à inviter le Gouvernement à prévoir la création d'un stand saharien à la cinquantième foire internationale de Paris (mai-juin 1954) (N°s 129 et 132, année 1954. — M. Theetten, rapporteur).

Deuxième séance publique:

1° Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la précédente séance publique;

2° Discussion de la proposition de MM. Castex, Alduy, Charles, Guillabert, Jacobson et Jean Marquet tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer la construction d'un aérodrome à Tahiti (N°s 76 et 139, année 1954. — M. Castex, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques. — M. Lhoste, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique:

1° Discussion de la proposition de M. Barry Diawadou et des membres du groupe d'Union française et d'action sociale tendant à inviter le Gouvernement à maintenir une justice de paix à compétence étendue à Pita (Guinée française) et à modifier, en conséquence, l'article 3 et le tableau du décret n° 54-6 du 5 janvier 1954, publié au *Journal officiel* de la République française du 9 janvier 1954, pages 348 et 349 (N°s 72 et 140, année 1954. — M. Polycarpe, rapporteur);

2° Discussion de la proposition de MM. Georges Monnet, Omer Sarraut et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à intensifier la production de pâte à papier dans les territoires d'outre-mer (N°s 220, année 1951; 324, année 1952, et 80, année 1954. — M. Georges Monnet, rapporteur; n°s 92, année 1953, et 109, année 1954, avis de la commission des affaires économiques. — M. Ramus, rapporteur);

3° Discussion de la proposition de MM. Cornet, Schleiter et Dardelle tendant à inviter le Gouvernement à prévoir la création d'un stand saharien à la cinquantième foire internationale de Paris (mai-juin 1954) (N°s 129 et 132, année 1954. — M. Theetten, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quinze.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du jeudi 8 avril 1954.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 8 avril 1954, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

Retirer de l'ordre du jour de la présente séance publique:

a) La discussion de la demande d'avis (n° 17, année 1954) sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, concernant certaines mesures d'extension du repos dominical dans les territoires d'outre-mer;

b) La suite de la discussion de la demande d'avis (n° 97, année 1953) sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux communes de Saint-Louis, de Dakar et Rufisque, certaines dispositions du décret-loi du 12 novembre 1938 relatif à l'administration départementale et communale.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de laisser à son président le soin de la convoquer.

Voici quel serait l'ordre du jour de ces séances:

Première séance publique:

a) La discussion de la proposition (n° 72, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à maintenir une justice de paix à compétence étendue à Pita (Guinée française) et à modifier en conséquence l'article 3 et le tableau du décret n° 54-6 du 5 janvier 1954, publié au *Journal officiel* de la République française du 9 janvier 1954, pages 348 et 349;

b) La discussion de la proposition (n° 220, année 1951) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à intensifier la production de pâte à papier dans les territoires d'outre-mer;

c) La discussion de la proposition (n° 129, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à prévoir la création d'un stand saharien à la cinquantième foire internationale de Paris (mai-juin 1954).

Deuxième séance publique:

a) La suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la précédente séance publique;

b) La discussion de la proposition (n° 76, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer la construction d'un aérodrome à Tahiti.

ANNEXE
au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Theetten a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 42, année 1954) sur la proposition de loi tendant à créer un office national des textiles, chargé de mettre au point les études et les solutions propres à rendre à l'industrie textile une activité normale et à remettre au travail les chômeurs de ces industries (n° 4298, A. N., 2e législature).

M. Theetten a été nommé rapporteur de la proposition (n° 129, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à prévoir la création d'un stand saharien à la cinquantième foire internationale de Paris (mai-juin 1954).

M. Troisgros a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 463, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant création d'un institut d'émission en Afrique occidentale française et au Togo, en remplacement de M. Schmitt. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières.

M. Troisgros a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 10, année 1953) tendant à la création d'un institut public d'émission pour l'Afrique occidentale française et le Togo, en remplacement de M. Schmitt. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières.

M. Troisgros a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 11, année 1953) tendant à la création d'un institut public d'émission pour l'Afrique équatoriale française et le Cameroun, en remplacement de M. Schmitt. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières.

M. Troisgros a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 12, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à déterminer par décret les modalités selon lesquelles seront coordonnées les activité des instituts publics d'émission de l'Afrique occidentale et du Togo et de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun, en remplacement de M. Schmitt. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières.

M. Troisgros a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 13, année 1953) tendant à définir le régime monétaire des territoires français d'Afrique, du Togo et du Cameroun, en remplacement de M. Schmitt. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières.

M. Troisgros a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 43, année 1954) sur la proposition de loi tendant à créer un institut d'émission pour l'Afrique occidentale française et le Togo (n° 6715, A. N., 2e législature). Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières.

M. Troisgros a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 44, année 1954), sur la proposition de loi tendant à créer un institut d'émission pour l'Afrique équatoriale française et le Cameroun (n° 6716, A. N., 2e législature). Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières.

M. Loste a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 76, année 1954), tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer la construction d'un aérodrome à Tahiti. Renvoyée pour le fond à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Ya Doumbia a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 86, année 1954), sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du 7 décembre 1949 de la commission permanente du grand conseil d'Afrique occidentale française, complétant les dispositions du décret du 1er juin 1952 portant réglementation du service des douanes dans ce territoire. (N° 3776, A. N. 2e législature.)

M. Le Van Dinh a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 87, année 1954), sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 1er mars 1950 approuvant une délibération prise le 22 novembre 1949 par l'assemblée représentative des établissements français de l'Océanie demandant la modification du régime des déclarations de cabotage des marchandises. (N° 3777, A. N., 2e législature.)

M. Le Van Dinh a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 88, année 1954), sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 21 avril 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du 2e groupe à régime non préférentiel admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie. (N° 3780, A. N., 2e législature.)

M. Le Van Dinh a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 89, année 1954), sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 25 mai 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du 2e groupe à régime préférentiel, admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie. (N° 4048, A. N., 2e législature.

Ya Doumbia a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 90, année 1954), tendant à ratifier trois décrets du 20 avril 1952 approuvant trois délibérations prises le 20 octobre 1951 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française, demandant la modification du code des douanes en vigueur dans ce territoire. (N° 4153, A. N., 2e législature.)

M. Doan Huu Giam a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 91, année 1954), sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 31 mars 1952 approuvant une délibération prise le 30 novembre 1951 par le conseil d'administration du Cameroun, tendant à modifier l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière au Cameroun. (N° 4154, A. N., 2e législature.)

M. Ya Doumbia a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 92, année 1954) sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 mai 1952 approuvant une délibération prise le 12 novembre 1951 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française, demandant la modification du tarif douanier du territoire applicable aux envois postaux et aériens à caractère privé. (N° 4291, A. N., 2e législature.)

M. Ya Doumbia a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 93, année 1954) sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 25 juillet 1952 approuvant une délibération de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 22 janvier 1952, tendant à étendre le régime de l'admission temporaire à la résine synthétique entrant dans la fabrication des contreplaqués. (N° 5424, A. N., 2e législature.)

M. Doan Huu Giam a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 94, année 1954) sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 août 1952 approuvant une délibération prise le 26 mars 1952 par le conseil d'administration du Cameroun modifiant les dispositions du code des douanes en vigueur dans le territoire en ce qui concerne le dépôt en douane des marchandises. (N° 5425, A. N., 2e législature.)

M. Léger a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 104, année 1954) sur la proposition de loi tendant à sauvegarder la liberté traditionnelle de l'université française. (N° 7598, A. N., 2e législature.)

M. Schmitt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 73, année 1954) tendant à attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'améliorer les relations économiques entre la France et les Etats associés. (Renvoyée pour le fond à la commission des affaires économiques.)

M. Cazelles a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 103, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi portant organisation d'une union française de radiodiffusion et de télévision. (Renvoyée pour le fond à la commission d'information.)

AFFAIRES SOCIALES

M. le général Sicé a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 114, année 1954) sur le projet de décret étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo la loi n° 50-7 du 5 janvier 1950 rendant obligatoire pour certaines catégories de la population la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G.

DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

M. Raphaël-Leygues a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 113, année 1954), sur le projet de loi modifiant et complétant la loi du 13 décembre 1932, relative au recrutement de l'armée de l'air et à l'organisation de ses réserves (n° 7925, A. N., 2e législature).

M. de Gouyon a été nommé rapporteur de la motion (n° 128, année 1954) tendant à adresser, aux défenseurs de Dien-Bien-Phu, le témoignage de l'admiration et de la confiance de l'Assemblée de l'Union française.

LÉGISLATION, JUSTICE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Polycarpe a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 105, année 1954), sur la proposition de loi de M. Gaumont, tendant à déterminer, dans le département de la Guyane, certaines modalités d'application du code de la nationalité française (n° 7689, A. N., 2e législature).

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Castex a été nommé rapporteur de la proposition (n° 124, année 1954) tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur les utilisations civiles et militaires de l'hélicoptère dans l'Union française.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

BUDGET

419. — M. Alfred Bour expose à **M. le ministre du budget** que, selon un communiqué paru dans la presse, de nouvelles conventions franco-suisses en matière de double imposition vont être soumises aux parlements respectifs. Le premier de ces textes tend à éviter la double imposition en matière d'impôt sur le revenu. Le second texte fixe le régime des successions. Le communiqué ajoute que les deux textes seront applicables aussi bien aux départements d'outre-mer qu'à la France métropolitaine, et le mot « départements d'outre-mer » fait craindre à M. Alfred Bour que les territoires d'outre-mer comme les territoires associés aient été omis dans la convention. Et demande de lui faire connaître: 1° si le texte en question est bien applicable à tout l'ensemble de la République française et non pas seulement à la métropole et aux départements d'outre-mer; 2° dans quel délai il pense que cette convention pourra être mise en vigueur. (*Question posée le 16 février 1954.*)

Réponse. — 1° Les conventions fiscales franco-suisses signées à Paris le 31 décembre 1953 ne sont applicables, en ce qui concerne la France, qu'au territoire métropolitain et aux départements d'outre-mer; mais, comme il est d'usage en la matière, il est prévu, dans le texte même de ces conventions, que celles-ci pourront être étendues aux autres territoires dépendant de l'Union française où sont perçus des impôts analogues à ceux qu'elles concernent, au moyen d'une procédure diplomatique simplifiée et sous réserve des adaptations nécessaires, les autorités locales de ces territoires devant, bien entendu, être consultées préalablement à cette extension; 2° la mise en vigueur des conventions dont il s'agit est subordonnée à leur approbation par les parlements suisse et français, et à l'échange des instruments de ratification, formalité qui doit avoir lieu à Berne; il n'est donc pas possible de prévoir avec certitude l'époque de cette mise en vigueur. Toutefois, en ce qui concerne la France, il est dans les intentions du Gouvernement de déposer très prochainement sur le bureau de l'Assemblée nationale le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier lesdites conventions; par ailleurs, afin d'éviter que les délais nécessités par les procédures de ratification ne portent préjudice aux contribuables intéressés, l'article 14 de la convention relative aux impôts sur le revenu et sur la fortune dispose que cette convention prendra effet rétroactivement à la date du 1er janvier 1953.

FRANCE D'OUTRE-MER

423. — M. Jacques Perier demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° s'il est exact que des contacts aient été pris par le haut commissariat de la République en Afrique occidentale française avec des firmes étrangères en vue de l'industrialisation de l'extraction de la quinine des écorces de quinquina de Guinée et de Côte-d'Ivoire; 2° si des firmes françaises ont également été consultées; 3° si, compte tenu d'un légitime souci d'ordre stratégique, une politique de stockage de quinine sur les territoires n'aurait pas le double avantage d'éviter une dépense considérable d'investissement dont la rentabilité paraît problématique et de venir en aide aux fabricants français actuellement dans une situation difficile. (*Question posée le 4 mars 1954.*)

Réponse. — Il est bien exact que des contacts ont été pris par le haut commissariat de la République en Afrique occidentale française avec des firmes étrangères en vue de l'industrialisation des écorces de quinquina produites par les plantations des stations de Seredou (Guinée) et de Man (Côte-d'Ivoire). Ces contacts ont été pris par le directeur des stations du quinquina, au cours d'une mission effectuée en 1953, en métropole, en Suisse et en Belgique. L'objet de cette mission consistait à rechercher, parmi les constructeurs spécialisés, tant français qu'étrangers, celui susceptible de fournir, dans les meilleures conditions techniques et financières, les installation nécessaires pour traiter les récoltes de quinine à attendre des surfaces complantées à Seredou et à Man. Des devis ont été fournis, au cours de cette consultation, par des firmes françaises et étrangères. Décidée et mise en œuvre dès 1944, la création de 400 hectares de plantation d'arbres à quinquina fut ultérieurement incluse dans le plan décennal de développement et d'équipement économique et social des territoires d'outre-mer. Il s'agissait essentiellement non pas de produire des sels de quinine à des fins

commerciales, mais, dans un but social, de mettre à la disposition des populations un antipaludique bon marché et toujours disponible. A cette fin, et compte tenu de l'éloignement des ports et de l'importance des frais d'acheminement des écorces sur la métropole, il a toujours été admis que seul leur traitement sur place pouvait satisfaire au but fixé. Le programme de plantation ayant maintenant, pour une large part, été réalisé, il appartenait aux promoteurs de l'actuel programme quadriennal de décider l'achat et la mise en place d'une usine de traitement. C'est pourquoi, dans ce cadre, la rentabilité des investissements ayant au préalable fait l'objet d'un examen favorable, un « secteur expérimental d'exploitation agricole et industrielle du quinquina » a été créé par arrêté n° 1522 SE P du 1er mars 1954 du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française. Ce secteur de modernisation qui englobe, dès à présent, les plantations et la future usine d'extraction a pour but, notamment, « de céder au meilleur prix les sels de quinine produits à la direction générale de la santé publique de l'Afrique occidentale française ou à tout autre organisme public ou privé de l'Afrique occidentale française ou de l'Union française en vue d'étendre la lutte contre le paludisme sur toutes les zones d'endémie palustre ».

FRANCE D'OUTRE-MER

416. — M. A. Darlan demande à **M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer** s'il est exact que le projet de construction d'un collège privé en Oubangui-Chari, pour lequel un prêt du F. I. D. E. S. serait indispensable, se heurterait à l'opposition de l'inspection générale de l'enseignement de Brazzaville. Dans l'affirmative, quelles seraient les raisons de cette opposition, étant rappelé qu'eu égard à l'importance de la population, au nombre d'enfants scolarisés et scolarisables, aux ressources du territoire, la création d'un deuxième établissement d'enseignement secondaire apparaît nécessaire à l'assemblée territoriale, qui y a déjà donné un avis favorable lors de sa dernière session budgétaire. (*Question posée le 11 février 1954.*)

Réponse. — L'établissement scolaire de Bangui, dont il est question, avait d'abord été présenté sous la forme d'une « école normale » pour instituteurs africains. Il fut admis ensuite, d'un commun accord, que cet établissement serait organisé sous la forme d'un cours normal du nouveau régime. La commission fédérale des priorités et l'assemblée territoriale de l'Oubangui-Chari donnèrent leur accord au projet de construction de cet « établissement de formation du personnel enseignant » et une subvention de 6 millions de francs C.F.A. fut accordée sur la section générale du plan F. I. D. E. S. pour la construction de la première tranche du cours normal catholique. Par la suite, le vicariat apostolique de Bangui a modifié la nature de l'établissement, ce dont le haut commissariat n'a été mis au courant que lors de la communication de la demande de subvention sur la section générale du plan F. I. D. E. S. pour la deuxième tranche du cours normal catholique de Bangui. Le montant de cette deuxième tranche était porté de 8.965.000 francs C.F.A. à 15.500.000 francs C.F.A., et le plan joint indiquait une reconversion ayant pour but de faire de l'établissement un collège classique et moderne. L'avis de l'assemblée territoriale sur cette reconversion n'a pas été communiqué avec le dossier de demande de subvention. Toutefois, la commission fédérale des priorités, en sa séance du 6 février 1954, a donné un avis favorable à l'octroi des 15.500.000 francs C.F.A. pour la deuxième tranche, sous réserve que la reconversion proposée soit approuvée par l'assemblée territoriale et par le gouverneur, chef du territoire. L'inspection générale de l'enseignement en Afrique équatoriale française ne s'opposera pas à cette transformation si ces approbations lui sont notifiées. Toutefois, elle attire l'attention sur la difficulté que présenterait le recrutement d'éléments de valeur pour deux collèges moderne et classique (collège Emile Gentil, récemment inauguré, et collège catholique), un collège court et une école professionnelle, dans un territoire où l'enseignement primaire est encore relativement peu développé et où, en 1953, il n'a pu être présenté à l'examen d'entrée en 6e que soixante-treize candidats, dont dix seulement venant des écoles primaires privées.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 8 avril 1954.

SCRUTIN (N° 28)

Sur la prise en considération du contre-projet de MM. Barbé, Boiteau, Mlle Lafon et des membres du groupe communiste à la motion rendant hommage aux défenseurs de Dien-Bien-Phu.

Nombre des votants 179
Majorité absolue 90

Pour l'adoption 13
Contre 166

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Barbé.
Boiteau.
Carroué.
Comiti.
Egretaud.
Feix.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec.
Odru.
Thévenin.

Ont voté contre :

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
Ahmed Abdallah.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Audu.
Avinin.
Ba Amadou.
Barry (Diawadou).
Bazé (William).
Begarra.
Begat.
Béme.
Benamor.
Bentounes.
Berthaud.
Bernier.
Bertrand.
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Boucavel.
Bouda (François).
Bougenot.
Bour (Alfred).
Bruchard (de).
Bui The Phuoc.
Burkhardt.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Castex.
Cazelles.
Céran-Jérusalemy.
Charles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Cheikh Sidia.
Chekkal Daho.
Chiarasini.
Cornet.
Costes.
Coulibaly (Mamadou).
Daber.
Dardelle.
Darlan.
Dède.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Deroux.
Detraves.
Diallo.
Djima Doumbaye.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Dorange.
Dubois.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Duval.
Mme Eboué-Tell.
Fadda.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gay.
Georget.
Gervain.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Guillabert.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Hamroun.
Hélène.
Huynh Van Chin.
Iba Zizen.
Jacobson.
Jacquier.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kamil.
Kaouza.
Keita, dit Modibo.
Kémajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme (Général).
Léger.
Léon.
Le Van Dinh.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Lounda.
Luciani.
Mme Malroux.
Mama.
Margueritte.
Marquet.
Mayaki.
Menguy.
Michalet.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
N'Biaye.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Polycarpe.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Razafindrakoto.
Rencurel.
Repiquet.
Reverbori.
Ribéra.
Roclore.
Rogier.
Rogué.
Rosenfeld.
Rouileaux-Dugage.
Roy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Ibrahima.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Sicé.
Signoret.
Soppo Priso.
Sylla.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).
Mme Tran Van Chuong.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.

S'est abstenu volontairement :

M. Mbida.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Belabed.
Blanchard de La Brosse.
Boumendjel.
Coquart.
Hazoumé.
Khammao (Mme la princesse).
Montrat.
Pheng.
Sim Var.
Thonn Ouk.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bentchicou, Bergès et Pann Yung.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Georges Riond, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 29)

Sur le premier alinéa de la motion rendant hommage aux défenseurs de Dien-Bien-Phu.

Nombre des votants 168
Majorité absolue 85

Pour l'adoption 155
Contre 13

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahmed Abdallah.
Aldoy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Audu.
Avinin.
Ba Amadou.
Barry (Diawadou).
Bazé (William).
Begarra.
Begat.
Belabed.
Bème.
Benamor.
Bentounès.
Berthaud.
Bernier.
Bertrand.
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Bougenot.
Bour (Alfred).
Bruchard (de).
Bui The Phuc.
Burkhardt.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Castex.
Cazelles.
Céran-Jérusalemy.
Charles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Cheikh Sidia.
Chekkal Dabo.
Chiarasini.
Coquart.
Cornet.
Costes.
Daber.
Dardelle.
Dède.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diallo.
Djima Doumbaye.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Dorange.
Dubois.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Duval.
Mme Eboué-Tell.
Fadda.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gay.
Georget.
Gervain.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Hamroun.
Héline.
Huynh Van Chin.
Iba Zizen.
Jacobson.
Jacquier.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kamil.
Kaouza.
Kémajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Lengentilhomme (Général).
Léger.
Le Van Dinh.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Luciani.
Mme Malroux.
Marguerite.
Marquet.
Mayaki.
Menguy.
Michalet.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
N'Diaye.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trang Vinh.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Razafindrakoto.
Rencurel.
Repiquet.
Reverbori.
Ribéra.
Roclore.
Rogier.
Rogué.
Rosenfeld.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Sicé.
Signoret.
Soppo Priso.
Sylla.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).
Mme Tran Van Chuong.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
Barbé.
Boileau.
Carroué.
Comiti.
Egretaud.
Feix.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec.
Odru.
Thévenin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
Blanchard de la Brosse.
Boucavel.
Bouda (François).
Boumendjel.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Deroux.
Guillabert.
Hazoumé.
Keita, dit Modibo.
Khammao (Mme la Princesse).
Léon.
Lounda.
Mama.
Mbida.
Montrat.
Pheng.
Polycarpe.
Sar Ibrahima.
Sim Var.
Thom. Ouk.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bentchicou, Bergès et Pann Yung.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Georges Riond, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 30)

Sur l'ensemble de la motion rendant hommage aux défenseurs de Dien-Bien-Phu.

Nombre des votants 177
Majorité absolue 89

Pour l'adoption 164
Contre 13

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahidjo (Ahmadou).
Ahmed Abdallah.
Aldoy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Audu.
Avinin.
Ba Amadou.
Barry (Diawadou).
Bazé (William).
Begarra.
Begat.
Belabed.
Bème.
Benamor.
Bentounès.
Berthaud.
Bernier.
Bertrand.
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Boucavel.
Bouda (François).
Bougenot.
Bour (Alfred).
Bruchard (de).
Bui The Phuc.
Burkhardt.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Castex.
Cazelles.
Céran-Jérusalemy.
Charles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Cheikh Sidia.
Chekkal Dao.
Chiarasini.
Coquart.
Cornet.
Costes.
Daber.
Dardelle.
Dède.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Deroux.
Detraves.
Diallo
Djima Doumbaye.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Dorange.
Dubois.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Duval.
Mme Eboué-Tell.
Fadda.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gay.
Georget.
Gervain.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Guillabert.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Hamroun.
Héline.
Huynh Van Chin.
Iba Zizen.
Jacobson.
Jacquier.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kamil.
Kaouza.
Kémajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Lengentilhomme (Général).
Léger.
Le Van Dinh.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Luciani.
Mme Malroux.
Mama.
Marguerite.
Marquet.
Mayaki.
Mbida.
Menguy.
Michalet.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
N'Diaye.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Polycarpe.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Razafindrakoto.
Rencurel.
Repiquet.
Reverbori.
Ribéra.
Roclore.
Rogier
Rogué.
Rosenfeld.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Ibrahima.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Sicé.
Signoret.
Soppo Priso.
Sylla.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).
Mme Tran Van Chuong.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
Barbé.
Boiteau.
Carroué.
Comiti.
Egretaud.
Feix.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec.
Odru.
Thévenin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Blanchard de la Brosse.
Boumendjel.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Hazoumé.
Keita, dit Modibo.
Khammao (Mme la Princesse).
Léon.
Lounda.
Montrat.
Pheng.
Sim Var.
Thonn Ouk.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bentchicou, Bergès et Pann Yung.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Georges Riond, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.